



## Préavis de la part du bailleur - droit locataire

-----  
Par safi

Bonjour !

Je suis Safi, locataire d'un studio (420 €/mois) avec un bail jusqu'en septembre 2026.

Mon agence m'a contactée par SMS pour me demander de partir fin avril avec une indemnité de 1 200 €, sans aucun courrier officiel. Ils m'ont aussi proposé d'acheter l'appartement, toujours sans document formel.

Or, sans congé officiel par lettre recommandée, je ne suis pas tenue de partir. Idéalement, je veux partir fin juin, mais si je dois quitter plus tôt, je veux une compensation plus élevée (au moins 2 500 - 3 000 €) pour couvrir mes frais.

Je vais demander à formaliser les échanges par mail ou courrier, et voir s'ils sont prêts à négocier. Y a-t-il un risque à demander plus ou est-ce jouable ?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour ?  
Merci ?

Vous pouvez tenter de négocier ce que vous voulez. Surtout votre accord doit être ECRIT sur un papier en 2 exemplaires, daté et signé des 2 parties.

Ensuite le plus simple c'est VOUS remettez votre lettre de congé à la date qui vous convient en respectant la loi 89-462, et en échange le bailleur vous verse immédiatement la somme convenue.

Prévoyez aussi dans l'accord que le préavis sera réduit à 48h (par exemple) et qu'il n'y aura ni état des lieux de sortie ni retenue sur le dépôt de garantie qui sera ainsi restitué à la remise des clés.

-----  
Par yapasdequoi

Et juste pour rappel, tant que le bailleur ne vous a pas remis un congé selon les formes légales, votre bail continue sans changement.

-----  
Par safi

Merci pour vos réponses rapides, j'ai rajouté le bonjour

Je ne comprends pas bien, il faut qu'on fasse un accord à l'écrit de l'indemnité de départ anticipé à une date précise ? Car il me demande par sms une date précise de départ pour soi disant les papiers.

-----  
Par yapasdequoi

Par SMS ne fixez aucune date. De toute façon un congé n'est pas donné par SMS.  
Répondez que vous êtes ouvert à discussion pour un départ anticipé, à condition que l'indemnité soit "motivante".  
Et ajoutez : pas de préavis, pas d'état des lieux, paiement de l'indemnité en échange du congé signé et des clés.